

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT

UN SAISONNIER BAULOIS, JE L'ACCUEILLE CHEZ MOI !



©2023 Ville de La Baule-Escoublac - Illustration: Icone Bestlay - Freepik

Je propose une chambre à louer
au 02 51 75 75 26 - commerce@mairie-labaule.fr

VILLE DE
La Baule
ESCOUBLAC

Avec le soutien opérationnel de



**Association Presqu'île
Habitat Jeunes**
Activateur de réseaux



@VilleLaBaule

labaule.fr

#VivreAuPaysDesVacances

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Chaque année, durant la haute saison, la demande de logements est extrêmement élevée. Les travailleurs saisonniers ont donc des difficultés à se loger et, par conséquent, nos commerçants à en recruter. Pour répondre à leur besoin en logement, la Ville de La Baule-Escoublac, avec le soutien opérationnel de l'APHJ, sollicite les résidents Baulois.*

Des solutions concrètes pour les travailleurs et employeurs !

Propriétaires, vous disposez d'une chambre, un studio ou un appartement meublé à louer ?

Favorisez l'emploi local en soutenant les travailleurs saisonniers et les stagiaires en louant votre bien.

Employeurs, vous êtes à la recherche d'un logement pour vos saisonniers ?

Faites-vous connaître auprès du service du commerce de la Ville.

Contact : 02 51 75 75 26
commerce@mairie-labaule.fr

La Ville de La Baule-Escoublac, en partenariat avec l'APHJ, facilite le dispositif :

- ▶ collecte des offres auprès des habitants susceptibles d'avoir une chambre à louer ;
- ▶ sélection de logements adaptés ;
- ▶ mise en relation avec le propriétaire.

Avantages pour le propriétaire

- ▶ Un seul interlocuteur privilégié ;
- ▶ sélection des locataires en fonction de votre logement ;
- ▶ mise en relation avec la personne en recherche d'un logement ;
- ▶ accompagnement pour les démarches.

SOLIDARITÉ



*APHJ: Association Presqu'île Habitat Jeunes

Créée en 2009 pour répondre aux besoins des jeunes en mobilité sur le territoire de la presqu'île guérandaise.

Elle sécurise la contractualisation entre l'hébergeur, le saisonnier et le professionnel.

Ses préconisations d'hébergement sont les suivantes :

- | | | |
|---|--|--|
| ▶ Chambre d'un minimum de 9 m² | ▶ Possibilité de cuisiner et de conserver des aliments | ▶ Accès WC + salle de bain |
| ▶ 15€ par nuit , dans la limite de 250€ par mois pour un travailleur seul. | | ▶ 23€ par nuit , dans la limite de 350€ par mois pour un couple ou deux colocataires. |